

BE-A0521_701879_701030_FRE

Inventaire des archives de la justice de paix
de Arlon, An VIII (1799/1800)-1960



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Recommandations pour l'utilisation.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	8
Producteur d'archives.....	8
Histoire institutionnelle/Biographie/Histoire de la famille.....	8
L'institution.....	8
La justice de paix d'Arlon.....	9
Compétences et activités.....	10
Organisation.....	11
Archives.....	12
Historique.....	12
Contenu et structure.....	13
Contenu.....	13
Archives produites par les justices de paix.....	13
Aperçu des fonds inventoriés.....	15
Exploitation des fonds.....	17
La justice de paix d'Arlon.....	17
Sélections et éliminations.....	18
Tendances générales.....	18
La justice de paix d'Arlon.....	19
Mode de classement.....	20
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	23
I. GÉNÉRALITÉS.....	23
1 - 3 Correspondance, circulaires et documentation concernant des affaires administratives et judiciaires. 1795/96 (an IV) - 1828. Avec quelques pièces de procédure.....	23
II. COMPÉTENCE CIVILE.....	24
A. Procédure de conciliation.....	24
B. Juridiction contentieuse.....	24
12 - 13 Registres des affaires sur comparution volontaire. 1852-1855, 1859-1862.....	24
15 - 106 Minutes de jugements (ou " feuilles d'audience "). mai 1809 - janvier 1811, 1819-1826, 1828-1829, 1831-1851, 1853-1873, 1875-1893, 1895-1912, 1914, 1919. Pour les années 1796/97 et 1797/98 (ans V-VI), on conserve seulement les registres aux copies : voir ci-dessous, n° 265-267. En 1795, de 1798/99 (an VII) au 24 avril 1809 et de 1811 à 1818, les minutes de jugements civils sont conservées avec les minutes d'actes : voir ci-dessous, n° 146-163 et 165-172. Les minutes de jugements des années 1827, 1830, 1852, 1874 et 1894 manquent.....	25
107 - 137 Plumitifs d'audience. 1805-1808, 1828-1939 (avec lacunes).....	31
139 - 141 "Dossiers" de procédure. 1939-1945.....	33
C. Juridiction gracieuse.....	33
142 - 145 Registres aux transports et réalisations (1) 1795-1798. Il s'agit de l'enregistrement au greffe d'actes notariés ou sous seing privé (datant de cette période ou des années antérieures) et d'actes passés devant le juge de paix relatifs à des transactions immobilières.....	33

146 - 264 Minutes d'actes. septembre - décembre 1795, 1798/99 (an VII) - 1829, 1831-1851, 1853-1869, 1871-1912 (avec de nombreuses lacunes). Avec procès-verbaux de conciliation et de non-conciliation (1795, 1798/99 - mai 1809, 1811-1912); avec minutes de jugements civils (1795, 1798/99 - avril 1809, 1811-1818); avec minutes de jugements de police (1798/99-1803/04). Pour les années 1796/97 et 1797/98 (ans V-VI), on conserve seulement des registres aux copies : voir ci-dessous, n° 265-267.....	33
265 - 267 Registres aux copies d'actes civils, de procès-verbaux de conciliation et de jugements civils et de police. 1796/97-1797/98 (an V - an VI). Ces registres font office de répertoires. Cf. aussi le répertoire de 1798/99 (an VII), où les actes sont recopiés entièrement jusqu'au 17 frimaire.....	44
268 - 271 Répertoires des actes et jugements civils. 1798/99 - 1870 (avec lacunes).....	44
273 - 278 Déclarations d'accidents du travail (avec certificats médicaux). 1919-1924.....	45
III. COMPÉTENCE PÉNALE.....	46
A. Tâches administratives.....	46
B. Procédure.....	46
280 - 487 Minutes de jugements de police. 1804, 1811-1814, 1816, 1827-1918, 1920-1922, 1924, 1935 (avec de nombreuses lacunes). Avec procès-verbaux d'audience; avec dossiers à partir de 1914. Pour les années 1796/97 et 1797/98 (ans V-VI), voir les registres aux copies, ci-dessus, n° 265-267. Pour les années 1798/99 à 1803/04 (ans VII-XII), les minutes de jugements de police sont conservées avec les minutes d'actes civils : voir ci-dessus, n° 147-156. Pour la période de 1804/05 (an XIII) à 1826, sauf exception, seuls les procès-verbaux (avec mention du dispositif du jugement) et les répertoires sont conservés : voir ci-dessous, n° 495-513 et n° 48.....	46
489 - 490 Registres des jugements. 1856-1861, 1883-1891.....	59
491 - 493 Tableaux des jugements. 1902, 1927-1928, 1943.....	59
494 - 533 Procès-verbaux et dossiers d'affaires pénales. 1801/02-1806, 1810-1826, 1830, 1840, 1850, 1860, 1870, 1880, 1890, 1900, 1910. Jusqu'en 1826, les procès-verbaux portent la mention du dispositif du jugement. À partir de l'année 1914, les dossiers sont conservés avec les minutes de jugements (voir ci-dessus, n° 455-487).....	60
534 - 548 Plumitifs d'audience. 1828-1840, 1847-1849, 1854-1857, 1859-1860, 1871-1876, 1890-1891, 1908-1914, 1922-1926, 1928-1930, 1933, 1936-1939. Ces registres de "brouillon" du greffier se présentent sous diverses formes : de 1828 à 1860, ils contiennent les comptes rendus plus ou moins circonstanciés des audiences; de 1871 à 1914, ils servent essentiellement à la mise par écrit des dépositions de témoins; de 1922 à 1939, ils se limitent souvent à l'indication, par audience, des noms des inculpés et de la suite donnée.....	63
549 - 550 Registres aux actes d'appel. 1902-1933.....	64
C. Activités du comité de patronage des condamnés libérés.....	64
D. Pièces transmises par le parquet près le tribunal de police.....	64
552 - 553 Registres d'audience tenus par le ministère public. 1849-1856. Indiquent, par audience et selon le numéro de notice, les nom, prénom, âge, profession et résidence des inculpés, la date du procès-verbal, la nature de l'infraction, le dispositif du jugement et les dispositions légales appliquées (ou le report à une audience ultérieure).....	65

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Justice de paix de Arlon

Période:
An VIII (1799/1800) - 1960

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0521.150-1

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 554.00
- Etendue inventoriée: 20.00 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Arlon

Producteurs d'archives:
Justice de Paix de Arlon, 1795 - 2001

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

La consultation des fonds d'archives des justices de paix décrits dans le présent inventaire est limitée.

D'après les dispositions de la Loi sur les archives du 24 juin 1955, les documents de plus de cent ans déposés aux Archives de l'État sont publics, et donc librement consultables. En revanche, la consultation des documents de moins de cent ans est soumise à l'autorisation préalable de l'Archiviste général du Royaume. Il y va du respect de la législation sur la protection de la vie privée.

Il existe des règles particulières en matière de consultation des archives judiciaires. L'autorisation de consulter des archives de moins de 100 ans en matière civile peut être accordée aux parties en cause; dans le cadre d'un litige, aux parents en ligne directe et aux personnes mandatées par les parties ou autorisées par la loi; aux chercheurs pouvant justifier du caractère scientifique de leur démarche. Lorsque la demande de consultation porte sur des archives de moins de 100 ans en matière pénale, elle doit être accompagnée de l'autorisation préalable du procureur du Roi.

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Une attention toute particulière est à accorder aux instruments d'accès contemporains que sont les répertoires et les tables alphabétiques, les registres des tutelles, les registres et tableaux des jugements de police... Lors de l'inventoriage, toutes ces documents ont été rassemblés □ ceux qui demeuraient dans les greffes ont été débusqués □ et soigneusement identifiés. Le tableau suivant présente les principaux instruments disponibles donnant accès aux séries de minutes en matière civile et pénale conservées aux Archives de l'État à Arlon.

RÉPERTOIRES DES ACTES ET JUGEMENTS CIVILS

Arlon; 1798/99-1807, 1811-1812, 1814-1826, 1828-1829, 1831, 1833-1834, 1836-1840, 1842-1851, 1853-1857, 1859-1867, 1870

Bastogne; 1827, 1849, 1850-1851, 1853, 1881, 1891-1892, 1897, 1899, 1903

Bouillon; 1830-1850, 1852-1919

Etalle; 1801-1820, 1822-1919

Fauvillers; 1835-1923, 1951-1970

Florenville; 1798/99-1803/04, 1836-1858, 1860-1889

Messancy; 1802, 1847, 1900-1905, 1937-1940, 1944-1969

Neufchâteau; 1797-1802/03, 1804/05-1825, 1828-1886

Paliseul; 1801/02-1805, 1807-1815, 1818-1857, 1879-1952

Sibret; 1851, 1856-1927, 1929-1932, 1934-1944

Virton; 1807-1875, 1890-1891, 1894-1899, 1910-1927, 1942-1952

Wellin; 1795/96-1970

TABLES ALPHABÉTIQUES DES RÉPERTOIRES CIVILS

Arlon; 1854-1857, 1859-1865, 1867, 1877-1878, 1882, 1886

Bouillon; 1854-1889

Etalle; 1857, 1862

Fauvillers; 1854-1872, 1874-1878, 1883-1885, 1889, 1926, 1928-1945, 1951-1970

Florenville; 1855-1859, 1861-1882, 1884

Neufchâteau; 1854-1886

Paliseul; 1854-1855, 1886-1911

Sibret; 1856-1860, 1918-1949

Virton; 1852-1899

Wellin; 1856-1860, 1863-1876, 1878-1969

Répertoires, RegISTRES ET TABLEAUX des jugements de police

Arlon; 1798/99-1804, 1811-1814, 1816, 1827-1830, 1856-1861, 1883-1891, 1902

Bouillon; 1849-1895, 1897-1947

Etalle; 1840-1863, 1876-1917, 1919

Fauvillers; 1849-1868

Florenville; 1809-1810, 1856-1862, 1864-1880, 1882-1887, 1889, 1892, 1898-1909, 1913, 1915-1916, 1919, 1921

Messancy; 1823, 1829-1832, 1835-1849, 1901-1909, 1911-1966, 1969-1970

Neufchâteau; 1803-1806, 1821-1822, 1835-1836, 1854-1855, 1857, 1866, 1870-1871, 1874-1875, 1878, 1881, 1883-1885, 1887-1890, 1892, 1896, 1898, 1900, 1902-1903, 1906-1907, 1909-1910, 1913-1914

Paliseul; 1897-1930

Virton; 1853-1893, 1897-1899

Wellin; 1850-1869, 1950-1973

Tables alphabétiques des INCULPÉS / CONDAMNÉS

Bouillon; 1854-1889, 1925-1949

Etalle; 1854-1858, 1885-1894

Fauvillers; 1854-1868

Florenville; 1856-1860, 1862, 1864-1876, 1878-1880, 1882-1883

Neufchâteau; 1854-1855, 1857, 1866, 1870-1871, 1874-1875, 1920, 1922-1932, 1934-1937, 1939-1949

Paliseul; 1901-1908, 1911-1949

Virton; 1856-1892, 1894-1896

Wellin; 1854, 1857, 1863-1870, 1872, 1874-1875, 1879-1908, 1911-1917, 1919-1937, 1950-1956, 1960-1973

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

HISTOIRE INSTITUTIONNELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

L'INSTITUTION

Les Archives de l'État à Arlon, dont le ressort s'étend aux arrondissements judiciaires d'Arlon et de Neufchâteau (sauf le canton de Saint-Hubert), conservent 13 fonds d'archives de justices de paix : Arlon, Bastogne, Bouillon, Etalle, Fauvillers, Florenville, Messancy, Neufchâteau, Paliseul, Sibret, Sugny, Virton et Wellin. Toutes créées sous le régime français, ces justices se sont pour la plupart maintenues jusqu'à nos jours. Celles de Fauvillers et de Sibret ont cependant été supprimées en 1970, à la suite de l'entrée en vigueur du Code judiciaire. Quant à la justice de paix de Sugny, elle n'eut qu'une existence éphémère (1792-1795) dans le cadre de l'ancien duché souverain de Bouillon.

L'institution du juge de paix, apparue en France en 1790, fut introduite dans nos régions après la conquête française. La création des justices de paix dans la ci-devant province de Luxembourg remonte à 1795 : par un arrêté du 16 messidor an III (4 juillet 1795), Joubert, représentant du peuple près les armées à Luxembourg, supprima les anciennes justices et établit dans chaque nouveau "canton" un juge de paix

1

. Le personnel fut rapidement nommé et installé, assurant le fonctionnement de ces nouveaux tribunaux dès le mois de fructidor an III (septembre 1795) pour la plupart

2

. L'institution eut dès ce moment une existence effective, que ne fit que confirmer l'arrêté organique de l'ordre judiciaire en matière civile en Belgique du 2 frimaire an IV (23 novembre 1795)

3

. Par ailleurs, le duché souverain de Bouillon s'était doté de justices de paix dès 1791, au lendemain de la révolution bouillonnaise

4

1 Archives nationales à Luxembourg, B (Régime français), n° 92. Cf. aussi LEFORT, A. Histoire du Département des Forêts (Le duché de Luxembourg de 1795 à 1814), d'après les archives du gouvernement grand-ducal et des documents français inédits, s.l., s.d., p. 94; SIZAIRE, M.-A. Justice et législation civiles (régime foncier) dans le sud-ouest du département des Forêts, mémoire de licence en histoire, Université catholique de Louvain, 1975, p. 60 sqq.

2 Pour une chronologie plus détaillée, il convient de se reporter aux introductions particulières qui suivent.

3 Pasinomie, 1e série, t. VII, p. XLII-XLV.

4 Décret de l'assemblée générale portant organisation de l'ordre judiciaire, voté le 16 octobre 1791, sanctionné le 27 décembre; complété par la charte constitutionnelle du duché, votée le 23 mars 1792, sanctionnée le 26 avril : cf. POLAIN, L. Recueil des ordonnances du duché de Bouillon. 1240-1795, Bruxelles, 1868, p. 313-317, 323-342;

; ces tribunaux fonctionnèrent de 1792 à 1795, jusqu'à l'incorporation de ce territoire aux départements français.

La juridiction du juge de paix s'étend au territoire d'un canton. Dans le Luxembourg - distribué à l'époque entre les départements des Forêts, de Sambre-et-Meuse, des Ardennes et de l'Ourthe -, les différents cantons furent créés par vagues successives entre l'an III et l'an X

⁵

, au gré des découpages territoriaux. Pour la région qui nous occupe, les premières justices établies en l'an III furent celles d'Arlon, Bastogne, Chiny (dont le siège fut rapidement transféré à Florenville), Etalle, Neufchâteau, Virton et Wellin. En l'an IV, le remodelage des cantons donna naissance aux justices de Bascharage (dont le siège fut transféré à Messancy en l'an XI) et de Fauvillers, tandis que le partage de l'ancien duché de Bouillon ajouta à cet ensemble les justices de paix de Paliseul et de Bouillon. Enfin en l'an X fut créée la justice de paix de Sibret.

Après plusieurs tâtonnements, les limites cantonales furent fixées en l'an X

⁶

. Elles ne connurent pratiquement plus de modifications jusqu'en 1970 (voir annexe A), si l'on excepte les découpages liés à la nouvelle frontière avec le grand-duché de Luxembourg en 1839. La suppression des justices de paix de Fauvillers et de Sibret en 1970 se traduisit par un élargissement des cantons de Bastogne, d'Arlon et de Neufchâteau.

LA JUSTICE DE PAIX D'ARLON

La justice de paix d'Arlon fut établie par l'arrêté de Joubert du 16 messidor an III (4 juillet 1795). Le premier juge de paix fut installé à Arlon le 29 thermidor an III (16 août 1795)

VERMER, A. La révolution bouillonnaise et ses lendemains, Heule, 1975 (Anciens Pays et Assemblées d'États, LXV).

⁵ Voir les introductions des autres justices de paix.

⁶ L'arrêté du 16 messidor an III (4 juillet 1795) créant les justices de paix comprenait une division provisoire du Luxembourg en cantons. Une première délimitation de ces cantons fut établie par l'arrêté du 14 fructidor an III (31 août 1795); elle ne fut sans doute pas appliquée. Après l'annexion officielle à la France de l'ensemble des anciens Pays-Bas (décret du 9 vendémiaire an IV ou 1er octobre 1795), les circonscriptions cantonales furent rectifiées, par l'arrêté du 1er brumaire an V (22 octobre 1796) en ce qui concerne le département des Forêts. Une nouvelle délimitation, durable celle-là, fut introduite en application de la loi du 8 pluviôse an IX (28 janvier 1801) sur les circonscriptions cantonales : par l'arrêté du 15 ventôse an X (6 mars 1802) en ce qui concerne le département des Forêts, par l'arrêté du 23 vendémiaire an X (15 octobre 1801) en ce qui concerne le département des Ardennes (notamment le canton de Bouillon) et par l'arrêté du 17 frimaire an X (8 décembre 1801) en ce qui concerne le département de Sambre-et-Meuse (notamment le canton de Wellin). Les principaux textes relatifs aux circonscriptions cantonales sont publiés dans TANDEL, E. Les communes luxembourgeoises, t. I (Partie générale), Arlon, 1889, p. 134-144 (t. XXI des Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg).

7

.

Durant les premières années du régime français, les limites du canton d'Arlon connurent de nombreux changements. Lors de la réorganisation de l'an X (arrêté du 15 ventôse ou 6 mars 1802), plusieurs communes qui faisaient auparavant partie du canton d'Arlon furent rattachées au canton voisin de Bascharage (Habergy, Hondelange, Meix-le-Tige, Rachecourt, Selange); le canton d'Arlon fut limité aux communes d'Arlon, Attert, Autelbas, Guirsch, Heinsch, Hobscheid, Koerich, Nobressart, Post et Schadeck, Septfontaines, Steinfort, Thiaumont et Toernich. Il connut une nouvelle amputation en 1839, lors de la fixation des frontières du grand-duché de Luxembourg auquel furent attribuées les communes de Hobscheid, Koerich, Septfontaines et Steinfort. La composition du canton demeura inchangée jusqu'à la réorganisation de 1970 liée au Code judiciaire : Martelange, qui faisait partie du canton de Fauvillers, fut alors annexée au canton d'Arlon tandis que Hachy passa du canton d'Etalle à celui d'Arlon.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

À l'origine, dans la conception primitive de l'institution, la mission du juge de paix était, avant tout, de concilier les parties ou de juger sommairement et à peu de frais les contestations de minime importance. La loi a progressivement étendu sa compétence et élargi ses fonctions

8

.

Tout en demeurant fondamentalement un conciliateur judiciaire, le juge de paix a pour tâche principale de connaître des litiges civils dont l'importance ne dépasse pas une certaine somme. Si la compétence du juge de paix est en principe déterminée par la valeur monétaire des litiges (compétence générale), il a également une compétence spéciale déterminée par la nature du contentieux : ainsi il statue, quel que soit le montant de la demande, en matière de baux, de louage de services, d'obligations entre voisins, d'actions possessoires, pour certaines catégories de dommages, etc.

Outre cette compétence en matière contentieuse, le juge de paix a de nombreuses attributions inhérentes à sa juridiction gracieuse. Par exemple, il convoque et préside les conseils de famille dans l'intérêt des mineurs, absents

7 Cf. "procès-verbal d'installation, ouverture et organisation du tribunal de paix" : A.E.A., Département des Forêts, n° 5/29.

8 L'organisation et les compétences de cette institution ont fait l'objet d'une étude approfondie : K. VELLE, *Het vredegerecht en de politierechtbank (1795-1995)*. Organisatie, bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1995 (Miscellanea archivistica. Studia, 76). On se reportera en outre à la bibliographie de VELLE, K. *Recht en gerecht*. Bibliografische inleiding tot het institutioneel onderzoek van de rechterlijke macht, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1994, 2 vol. (Miscellanea archivistica. Studia, 61).

et interdits ; il reçoit les déclarations relatives à l'adoption ou à l'émancipation ; il procède à l'apposition ou à la levée des scellés dans les cas déterminés par la loi ; il assiste aux inventaires et ventes d'immeubles en matière de faillite, etc.

En matière pénale, le juge de paix exerce les fonctions de juge au tribunal de police

⁹

. En principe, il est chargé de la répression des infractions qualifiées de contraventions, celles que la loi punit de peines de police. Depuis le milieu du 19^e siècle, il connaît également de certains types de délits (notamment en matière de vagabondage et de mendicité, d'injures, de délits ruraux, de grande voirie, de roulage, de barrières, de poids et mesures, etc.). En matière pénale, le juge de paix exerce par ailleurs les fonctions d'officier auxiliaire de police judiciaire.

ORGANISATION

Dans la hiérarchie des tribunaux, la justice de paix et le tribunal de simple police occupent le bas de l'échelle. Jusqu'en l'an VIII, la juridiction supérieure aux justices de paix était constituée, au civil, par le tribunal civil unique à Luxembourg, en matière pénale, par l'un des tribunaux de police correctionnelle, en l'occurrence celui de Luxembourg, celui de Habay-la-Neuve ou celui de Saint-Hubert

¹⁰

. Depuis la réforme judiciaire de l'an VIII, l'appel des jugements des juges de paix, en matière civile comme en matière pénale, est de la compétence du tribunal de première instance de l'arrondissement - soit Luxembourg, Neufchâteau ou Saint-Hubert (jusqu'en 1839), soit Arlon ou Neufchâteau (à partir de 1839)

¹¹

⁹ Jusqu'en 1994, en province de Luxembourg, les fonctions de juge au tribunal de police furent toujours remplies par le juge de paix. La loi du 11 juillet 1994 (Moniteur belge du 21 juillet 1994) établit en principe au chef-lieu de chaque arrondissement un tribunal de police exerçant sa juridiction sur l'ensemble du territoire de cet arrondissement. Selon cette loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995, des tribunaux de police furent donc installés à Arlon et à Neufchâteau.

¹⁰ Le tribunal de police correctionnelle de Luxembourg était notamment compétent pour les cantons d'Arlon et de Bascharage; celui de Habay-la-Neuve pour les cantons de Bastogne - à partir de l'an IV -, d'Etalle, de Fauvillers, de Florenville, de Paliseul, de Neufchâteau et de Virton; et celui de Saint-Hubert pour le canton de Wellin (et le canton de Bastogne jusqu'en l'an IV).

¹¹ Les tribunaux de première instance ont été institués par la loi du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800) (Pasinomie, 1^e série, t. X, p. 151-163). Jusqu'en 1839, les cantons d'Arlon et de Messancy faisaient partie de l'arrondissement de Luxembourg; Arlon n'est devenu chef-lieu d'arrondissement judiciaire qu'après le partage du Luxembourg, en application de la loi du 6 juin 1839 sur la circonscription judiciaire du Luxembourg (Bulletin officiel des lois et arrêtés royaux de la Belgique, t. XIX, 1^{er} semestre 1839, n° 257). Les cantons d'Etalle, Fauvillers, Florenville et Virton furent alors détachés de l'arrondissement de Neufchâteau et joints aux cantons d'Arlon et de Messancy pour former l'arrondissement d'Arlon. L'arrondissement de Saint-Hubert fut supprimé et les cantons de Bouillon, Saint-Hubert et

À l'origine le juge de paix, élu, était secondé par des assesseurs; depuis le début du 19^e siècle, il est juge unique dans sa circonscription et désigné par nomination. Le greffier assiste le juge de paix dans les actes de son ministère et remplit de nombreuses tâches administratives; c'est lui qui est responsable des archives. Après du tribunal de police, les fonctions du ministère public sont remplies (depuis le début du 19^e siècle) par le commissaire de police ou par le bourgmestre.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Ces archives ont été versées au début de l'année 1966, en vrac, à la suite d'une opération de "sauvetage". Le fonds, fortement désorganisé, a nécessité un reclassement pièce par pièce. Des pertes sont à déplorer : le rôle général, depuis les débuts de l'institution, les statistiques judiciaires en matière pénale, la plupart des registres des affaires sur citation et sur comparution volontaire et des registres et tableaux de jugements de police ont disparu. D'importantes lacunes entachent également la série des minutes de jugements de police (qui manquent presque totalement entre 1804 et 1826) et celles des répertoires et des tables alphabétiques. Par ailleurs, nombre de documents ont manifestement souffert, avant leur transfert aux Archives de l'État, de mauvaises conditions de conservation. Les archives du tribunal de police, notamment, ont été fortement endommagées. Quelques pièces désormais inutilisables ont dû être éliminées.

Wellin qui en dépendaient furent réunis à l'arrondissement de Neufchâteau avec les cantons de Bastogne, Neufchâteau, Paliseul et Sibret. À propos de ces tribunaux, cf. VERMER, A. Historique du tribunal de 1^{ère} instance de Neufchâteau, dans Bulletin trimestriel de l'Institut archéologique du Luxembourg, 1951, p. 49-68; ID., La justice à Saint-Hubert sous le régime français (an 4 - 1814), dans Mémorial Alfred Bertrang, Arlon, 1964, p. 267-293.

Contenu et structure

CONTENU

ARCHIVES PRODUITES PAR LES JUSTICES DE PAIX

Parmi les archives produites par les justices de paix, on opère une distinction fondamentale entre celles qui relèvent de la compétence civile et celles qui relèvent de la compétence pénale du juge

¹²

. Peuvent également faire partie des fonds d'archives des justices de paix toute une série de documents déposés au greffe par d'autres producteurs comme le parquet près le tribunal de police ou diverses autres institutions

¹³

.

Toutes ces archives ne méritent pas d'être conservées. On se bornera à présenter sommairement les principales séries de documents qui offrent un intérêt historique et qui constituent l'essentiel des fonds ici inventoriés

¹⁴

.

En matière civile

Au civil, on distingue selon le type de procédure les documents produits au cours de la procédure de conciliation, dans le cadre de la juridiction contentieuse ou dans le cadre de la juridiction gracieuse.

La procédure de conciliation donne lieu à la rédaction de procès-verbaux de conciliation ou de non-conciliation : le juge y consigne les demandes et contestations des parties, avant de constater l'accord et d'énoncer les conditions de l'arrangement ou, en cas contraire, de mentionner la non-conciliation. Si l'une des parties ne comparaît pas, le greffier en fait mention sur le registre de non-comparution spécialement tenu au greffe.

En matière contentieuse, les minutes de jugements se présentent sous une forme constante, comprenant les noms et qualités des parties, leurs conclusions, l'exposé des points de fait et de droit, les motifs et le dispositif du jugement.

¹² On considère donc comme un seul et même producteur la "justice de paix" et le "tribunal de police". Quantité de documents (regroupés dans le plan de classement sous l'intitulé "généralités") relèvent d'ailleurs des deux juridictions.

¹³ Il s'agit généralement des archives d'institutions présidées par le juge de paix ou d'archives du juge de paix lui-même dans l'exercice d'autres fonctions : cf. infra, p. 21.

¹⁴ Pour une présentation plus détaillée, on se reportera à l'étude de VELLE, K. Het vredegerecht... Notons que certains types de documents que l'on rencontre fréquemment ailleurs parmi les archives des justices de paix ne se retrouvent pas parmi les fonds conservés aux Archives de l'État à Arlon.

Quant aux minutes d'actes dressées dans le cadre de la juridiction gracieuse, elles offrent une grande diversité de nature et de forme. Parmi les types d'actes les plus courants, citons les procès-verbaux de délibération des conseils de famille (avis de parents, nominations de tuteurs, de subrogés tuteurs, de curateurs, etc.), les actes d'adoption, de tutelle, d'émancipation, les actes de notoriété, les procès-verbaux d'apposition ou de levée de scellés (après décès, après faillite...), les actes de vente de biens (de mineurs ou d'interdits, de faillites, de successions vacantes), les procès-verbaux de prestation de serment (de gardes champêtres, d'experts, ...), etc. À côté des minutes d'actes, d'autres séries de documents découlent des attributions extra-judiciaires du juge de paix, comme les déclarations d'accidents du travail.

Procès-verbaux de conciliation et de non-conciliation, minutes de jugements civils et minutes d'actes civils constituent les trois principales séries de documents produits par la justice de paix en matière civile. Pratiquement, ces "minutes civiles" sont souvent regroupées en une seule série chronologique numérotée. Les minutes sont les originaux conservés au greffe, à la différence des expéditions.

Toutes sortes de pièces de procédure et de documents justificatifs peuvent éventuellement être annexés aux minutes

¹⁵

: citations, exploits d'huissiers, requêtes, lettres, rapports d'expertise, attestations diverses, etc.

Les minutes sont en principe accompagnées de répertoires (reprenant le numéro, la date de l'acte, sa nature, les noms et domiciles des parties)

¹⁶

et de tables alphabétiques (contenant les noms des parties).

Il existe en outre, en matière de procédure civile, différents registres tenus par le greffier, et qui offrent une vue d'ensemble de toutes les affaires portées devant le juge de paix : le rôle général, où toutes les causes introduites doivent être inscrites dans l'ordre de leur introduction; le registre des affaires sur comparution volontaire et le registre des affaires sur citation (introduits en 1844), ayant une fonction essentiellement statistique. Quant aux plunitifs d'audience, simples "registres de brouillon" du greffier tenus au fil des audiences, ils se présentent sous des formes variées, plus ou moins élaborées; certains offrent de véritables comptes rendus d'audience.

Dans le domaine de la juridiction gracieuse, le registre des tutelles (à partir de la seconde moitié du 19^e siècle) mérite de retenir l'attention : il enregistre la date de l'ouverture de chaque tutelle, les noms, prénoms et domiciles des mineurs ou interdits et des tuteurs, la date et le résumé des délibérations des conseils de famille relatives à l'hypothèque légale des mineurs.

¹⁵ Notons qu'il n'existe pas de véritables dossiers de procédure avant 1970.

¹⁶ Deux types de répertoires civils peuvent se présenter jusqu'au milieu du 19^e siècle, l'un répertoriant uniquement les actes et jugements enregistrables sur minutes, l'autre tous les actes et jugements, même non soumis à la formalité de l'enregistrement.

Signalons enfin une particularité des débuts de l'institution dans l'ancien Luxembourg : la continuation durant quelques années, par le greffier de la justice de paix, des registres aux œuvres de loi tenus sous l'ancien régime par les justices subalternes

17

.

En matière pénale

Les minutes de jugements de simple police - parfois portées sur des formulaires pré-imprimés - reprennent pour l'essentiel l'identité des prévenus, la nature de l'infraction, la motivation de la décision. Les procès-verbaux et autres pièces constituant les dossiers d'affaires pénales (bulletins de renseignements, procès-verbaux d'audition, d'expertise, etc.) fournissent généralement de plus amples détails sur les faits et les personnes incriminés; ces dossiers peuvent être particulièrement denses, lorsqu'il s'agit de délits renvoyés au tribunal de police par le tribunal de première instance.

Le greffier tient également un répertoire pour les jugements en matière répressive. À partir du milieu du 19^e siècle, ce répertoire est remplacé dans les faits par le registre des jugements (de 1849 à 1896) et par les tableaux des jugements qui présentent, selon des modèles à colonnes, les données essentielles de chaque affaire. Des tables alphabétiques accompagnent parfois ces instruments.

Les archives produites par le tribunal de police sont à distinguer de celles du parquet déposées au greffe. Parmi celles-ci, citons le registre des notices, énumérant toutes les affaires dont le Ministère public a été saisi.

APERÇU DES FONDS INVENTORIÉS

L'ensemble des fonds d'archives des justices de paix conservés aux Archives de l'État à Arlon représente environ 208 mètres linéaires. Ces fonds résultent de nombreux versements effectués pour la plupart dans les années qui suivirent la promulgation de la loi de 1955 sur les Archives et, plus récemment, dans le prolongement de la campagne d'inspection menée par les Archives de

17 Selon les dispositions de l'arrêté de l'administration centrale à Luxembourg en date du 24 thermidor an III (11 août 1795) : " les formalités usitées ci-devant pour transférer entre vifs en propriété ou affecter à l'hipothèque les biens fonds connus sous les dénominations de transport, œuvres de loi, engagères et réalisations, sont commuées en une simple inscription des actes constitutifs de ces sortes d'aliénation et affectation dans un registre public, que le greffier du juge de paix tiendra à cette fin " (Archives Nationales à Luxembourg, B, n° 313). De tels registres sont conservés parmi les archives des justices de paix d'Arlon (inventaire, n° 142-145), de Bastogne (n° 45), d'Etalle (n° 46), de Florenville (n° 56), de Neufchâteau (n° 40), mais aussi parmi les archives des justices subalternes. Cette particularité se rencontre également dans l'ancien duché de Bouillon, notamment à la justice de paix de Sugny (inventaire, n° 2).

l'État en 1999-2000.

Rappelons que la loi sur les archives impose aux justices de paix comme à tous les tribunaux de déposer aux Archives de l'État leurs archives de plus de 100 ans; par ailleurs, le dépôt d'archives de moins de 100 ans mais de plus de 30 ans ne présentant plus d'utilité administrative est possible - et largement préconisé, vu le manque de place et l'insuffisance des conditions de conservation des archives dans la plupart des tribunaux. La diversité des situations rencontrées dans les greffes et des décisions prises en la matière par les greffiers en chef explique les différences au niveau de l'étendue chronologique des fonds décrits dans le présent inventaire. Pour l'ensemble des justices de paix concernées, toutes les archives conservées antérieures à 1900 ont été versées aux Archives de l'État; pour certaines justices, le terminus ad quem a été porté à ca. 1950 (Bouillon, Neufchâteau, Paliseul, Sibret) voire 1970 (Fauvillers

¹⁸

, Messancy, Wellin).

Le tableau qui suit donne un premier aperçu des fonds conservés, de leur étendue chronologique et de leur importance matérielle.

Archives des justices de paix conservées aux Archives de l'État à Arlon

Justice de paix; Fonds
(dates extrêmes)

¹⁹

; Séries de minutes
(dates extrêmes)

²⁰

; Mètres

courants; Nombre d'articles

Arlon; 1795-1945; C. 1795-1912

P. 1796-1922; 24; 554

Bastogne; 1795-1939; C. 1795-1908

P. 1831-1903; 1,5; 118

Bouillon

; 1797-1967; C. 1797-1949

P. 1829-1949; 13; 341

Etalle; 1795-1922; C. 1795-1919

P. 1797-1919; 20; 354

Fauvillers; 1808-1970; C. 1808-1970

P. 1816-1910; 10; 293

Florenville; 1795-1950; C. 1795-1899

18 Le greffier de la justice de paix d'Arlon a versé l'entièreté du fonds d'archives de l'ancienne justice de paix de Fauvillers en matière civile. De son côté le greffier de la justice de paix de Bastogne, qui détient le reste des archives de Fauvillers en matière pénale (1920-1970), a préféré ne pas s'en défaire.

19 En tenant compte de toutes les pièces, même isolées.

20 Sans tenir compte des éventuelles lacunes ni des pièces isolées. C = minutes en matière civile (actes et jugements); P = minutes de jugements de police.

P. 1796-1929; 24,5; 392
Messancy; 1798-1979; C. 1800-1969
P. 1810-1970; 63; 987
Neufchâteau; 1795-1959; C. 1795-1886
P. 1795-1952; 17,5; 366
Paliseul; 1797-1956; C. 1797-1949
P. 1890-1949; 9; 201
Sibret; 1850-1970; C. 1850-1944
P. 1903-1944; 3; 127
Sugny; 1792-1795; ; 0,5; 4
Virton; 1796-1960; C. 1796-1899
P. 1853-1899; 11; 242
Wellin ; 1795-1970 (1987); C. 1795-1970
P. 1805-1973; 11; 382

EXPLOITATION DES FONDS

Jusqu'à présent, les fonds d'archives des justices de paix ont été relativement peu exploités. Ce sont surtout les débuts de l'institution, sous le régime français, qui ont suscité l'intérêt des historiens

21

La réalisation du présent inventaire est l'occasion de souligner l'intérêt historique de ces fonds, non seulement pour l'étude des institutions et de la pratique judiciaires, mais aussi pour l'histoire sociale au sens large. Les minutes de jugements et d'actes et les dossiers qui les accompagnent sont des sources précieuses, notamment pour l'histoire de la vie quotidienne et des mentalités. Généalogie et histoire familiale au sens large peuvent également y trouver une alimentation substantielle (surtout parmi les actes et registres de tutelles...).

LA JUSTICE DE PAIX D'ARLON

Les archives de la justice de paix d'Arlon actuellement conservées aux Archives de l'État à Arlon s'étendent des débuts de l'institution jusqu'aux premières décennies du 20^e siècle. Si les séries de minutes civiles et de police courent

21 Plusieurs mémoires de licence en histoire ont exploité dans cette optique les fonds conservés aux Archives de l'État à Arlon : SIZAIER, M.-A. Justice et législation civiles (régime foncier) dans le sud-ouest du département des Forêts (1795-1804), U.C.L., 1975; BLAISE, A. Le canton de Virton pendant la révolution française (1792-1799), Université de Liège, 1966; BIHAIN, N. Organisation administrative du canton de Fauvillers sous le régime français, U.C.L., 1962; PONCELET, C. Le statut des orphelins dans le Sud-Luxembourg dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, U.C.L., 2000 (actes de tutelles, an IV-VII).

respectivement jusque 1912 et 1924, d'autres pièces plus tardives (jusque 1945) les accompagnent.

Une particularité, liée aux premiers temps de l'institution, mérite d'être soulignée : la présence, parmi les archives de la justice de paix, de registres "aux transports" ou "aux œuvres de loi" tenus par le greffier jusque vers 1798²²

. Notons que d'autres registres de ce genre, commencés sous l'ancien régime au greffe de la prévôté d'Arlon et continués par le greffier de la justice de paix d'Arlon, sont conservés parmi les archives des justices subalternes²³

.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

TENDANCES GÉNÉRALES

Il convient de souligner l'importance des lacunes qui entachent les fonds d'archives des justices de paix conservés aux Archives de l'État à Arlon. Les séries de minutes civiles et de police, qui constituent l'ossature de ces fonds, ne sont pas toujours complètes. Les lacunes les plus importantes ont été constatées à Neufchâteau (minutes civiles de 1887 à 1950), à Paliseul (minutes civiles de 1858 à 1885 et minutes des jugements de police antérieures à 1890), à Virton (minutes des jugements de police de 1802 à 1852) et à Etalle (minutes des jugements de police de 1804 à 1839). D'une manière générale, les pertes ont surtout frappé les instruments comme les répertoires et les tables alphabétiques, les rôles généraux, les registres des affaires, les registres et tableaux des jugements, les registres des tutelles, etc.; de même, les statistiques judiciaires sont souvent manquantes. Enfin, certains fonds sont particulièrement maigres : celui de la justice de paix de Bastogne, notamment, est très fragmentaire pour le 19^e siècle (guère plus d'un mètre courant); de la justice de paix de Sibret, il ne subsisterait pas d'archives antérieures à 1850, à 1900 même en matière pénale. Quant aux archives déposées au greffe par d'autres producteurs, elles sont peu nombreuses : outre les rares archives transmises par les parquets près les tribunaux de police, il s'agit de quelques pièces isolées

²⁴

²² Voir à ce sujet le point " a " de ce chapitre.

²³ Sous les cotes suivantes : A.E.A., Justices subalternes, n° 52 (Arlon, Siège prévôtal), n° 106 (Arlon, Magistrat de la ville et franchise), n°187 (Attert), n° 207 (Barnich), n° 333 (Bebange), n° 1167-1168 (Guelfff), n° 1171 (Guerlange), n° 1206 (Habergy), n° 1442 (Longeau), n° 1510 (Martelange), n° 2386 (Schockville), n° 2399 (Selange), n° 2435 (Stockem), n° 2516 (Udange), n° 2772 (Viville), n° 2868 (Wolkrange).

²⁴ Provenant du Conseil de discipline civique de la garde de la ville de Bouillon, du Comité régional de l'Œuvre nationale des orphelins des victimes du travail (Neufchâteau), du Conseil de tutelle local de la Commission royale des patronages (Wellin) et du juge de paix de Bouillon en tant que commissaire de l'État à titre extraordinaire près le tribunal des dommages de guerre.

Pour la réalisation du présent inventaire, les archives des justices de paix conservées aux Archives de l'État à Arlon ont fait l'objet d'un traitement systématique consistant en opérations de tris et d'éliminations et en un classement méthodique, selon un schéma rigoureux. Nonobstant ce souci d'uniformité, chaque fonds a été traité d'une manière singulière, tenant compte de ses particularités.

Les Archives de l'État sont particulièrement attentives à la problématique de la sélection des archives judiciaires, dont la masse atteint aujourd'hui des proportions considérables. Quantité d'archives produites par les justices de paix ne méritent pas d'être conservées à long terme. On a donc procédé à l'élimination de documents tels que les registres et pièces de comptabilité, les agendas, les citations et les exploits d'huissiers, certaines pièces de procédure, certains documents purement administratifs (inventaires de bulletins de condamnations, avis de décès, documents concernant les affaires électorales, etc.).

Certains documents "éliminables" ont cependant été conservés à titre de spécimens : ainsi, l'un ou l'autre registre de comptabilité, l'un ou l'autre registre des pointes ou de prestation de serment du personnel, etc. D'autres ont été retenus en raison de leur caractère exceptionnel : telle collection de circulaires particulièrement bien conservée, tel plumitif d'audience riche en détails, des procès-verbaux de récolement des minutes circonstanciés... D'autres encore se sont avérés utiles pour pallier certaines lacunes □ songeons aux dossiers d'affaires pour lesquelles les minutes de jugements ont disparu. Dans certains cas, ce sont les seuls documents survivants témoignant de l'activité du tribunal à une époque. Enfin, d'une manière générale, on a tenu compte également de la spécificité des petites justices de paix luxembourgeoises : par exemple, on a pris le parti de conserver toutes les pièces relatives à la procédure de conciliation (généralement vouées à l'élimination) vu l'importance du recours à cette procédure dans nos régions rurales.

En dépit de leur intérêt, tous les "dossiers" de procédure - en matière civile comme en matière pénale □ ne peuvent être conservés, vu la masse qu'ils représentent. Lorsque ces pièces se trouvaient directement annexées aux minutes de jugements, elles ont échappé à l'élimination pour des raisons pratiques évidentes. Par contre, certaines séries de dossiers ont fait l'objet d'un tri sélectif, sur base chronologique ou selon d'autres critères (exposés dans les introductions particulières).

LA JUSTICE DE PAIX D'ARLON

Un tri a été opéré parmi la volumineuse série de dossiers d'affaires pénales de la période 1830-1910 : les dossiers d'une année sur dix ont été conservés à titre d'échantillon à partir de 1830. En ce qui concerne la procédure civile, les

citations et les exploits d'huissiers ont été éliminés (sauf pour les années où les minutes de jugements font défaut). Par contre, tous les plunitifs d'audience, au civil comme au pénal, ont été conservés; certains offrent des comptes rendus d'audience très détaillés, reflétant le fonctionnement concret de l'institution.

MODE DE CLASSEMENT

L'inventaire résulte de l'application systématique du plan de classement prédéfini (voir annexe B). Celui-ci repose sur la distinction fondamentale entre les compétences civile et pénale, entre les diverses procédures et entre les différentes tâches, de manière à refléter au mieux la structure et le fonctionnement de l'institution.

Dans la pratique, l'application de ce schéma requiert une certaine souplesse. Même s'il existe, d'une justice de paix à l'autre, une évidente similitude dans les principes de classement, chaque greffier développe ses propres techniques, qui se démarquent souvent de celles de son prédécesseur. Ici ou là, des particularités se rencontrent. Tel greffier classe toutes les minutes civiles dans une seule série numérotée, tel autre les répartit selon la procédure (conciliatoire, contentieuse, gracieuse); tel autre encore multiplie les subdivisions selon les matières ou les formes. Par ailleurs, certains documents relèvent de plusieurs "catégories" (comme par exemple les registres des affaires, qui concernent aussi bien les préliminaires de conciliation que la procédure proprement dite, les répertoires et les tables des actes et jugements civils, les statistiques, etc.). On a choisi de privilégier l'uniformité de la structure, tout en utilisant un système de renvois chaque fois que le mode de classement ancien ou la nature des documents l'exigeaient. En particulier, lorsque les procès-verbaux de conciliation et les minutes de jugements sont conservés avec les minutes d'actes, c'est avec ces derniers (sous l'intitulé "juridiction gracieuse") qu'ils figurent dans l'inventaire; il en va de même pour les répertoires et les tables qui concernent toutes les minutes civiles; les registres des affaires sur comparution volontaire et sur citation sont toujours repris sous la "juridiction contentieuse".

Pour la description des pièces, on s'est efforcé de suivre au plus près la typologie des documents, en respectant la terminologie établie (annexe B). C'est que la plupart des documents répondent à des formes prescrites. Cependant, on rencontre parmi les archives des justices de paix des documents qui ne correspondent pas exactement aux "types" définis : en Luxembourg, il semble que les fantaisies soient d'ailleurs plus grandes qu'ailleurs. Les registres pré-imprimés sont parfois utilisés à d'autres fins; les dénominations anciennes ne sont pas toujours adéquates... Le cas échéant, des précisions sont apportées dans l'analyse.

La plupart du temps, les minutes d'actes et de jugements portent un numéro d'ordre qui leur a été attribué par le greffier lors de l'enregistrement. Dans l'inventaire, il peut être utile de préciser pour ces séries de documents les numéros extrêmes des pièces qui composent chaque unité décrite : cette

indication est susceptible de renseigner le chercheur sur le nombre de pièces (par exemple, le nombre de jugements prononcés en telle année...) et de faciliter les recherches à l'aide des répertoires. Cependant, dans certains cas, la complexité des systèmes de numérotation utilisés et la diversité des modes de classement de ces séries risqueraient d'alourdir les descriptions

²⁵

. Les numéros d'ordre des minutes ont donc été notés, dans la mesure du possible et là où ils s'avèrent utiles.

25 Par exemple, lorsque les minutes d'actes et de jugements civils suivent une numérotation commune mais qu'elles sont matériellement séparées, lorsque plusieurs numérotations parallèles sont utilisées pour une même série, ou encore lorsque les fantaisies sont trop grandes.

Description des séries et des éléments

I. GÉNÉRALITÉS

1 - 3 CORRESPONDANCE, CIRCULAIRES ET DOCUMENTATION CONCERNANT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES. 1795/96 (AN IV) - 1828. AVEC QUELQUES PIÈCES DE PROCÉDURE.

- | | | |
|---|--|----------|
| 1 | 1795/96 (an IV) - 27 avril 1802 (7 floréal an X).
1795-1802 | 1 liasse |
| 2 | juin/juillet 1802 (messidor an X) - 1803/04 (an XII). Papiers du juge de paix Mathias Feller.
1801-1804 | 1 liasse |
| 3 | 1804/05 (an XIII) - 1828. Papiers du juge de paix François-Adrien Pierson. Y compris sa correspondance concernant l'organisation scolaire (1813-1814) et touchant sa fonction de commissaire du canton d'Arlon pour les relations avec les autorités militaires et civiles alliées (1814-1815). Pour la correspondance expédiée durant les années 1810-1811, voir ci-dessous, n° 4.
1804-1828 | 1 liasse |
| 4 | Registre (minutier) de correspondance expédiée. 1810-1811.
1810-1811 | 1 cahier |
| 5 | Livre général des recettes. 1928-1938.
1928-1938 | 1 volume |
| 6 | Registre des droits de vacation, de rédaction, d'expédition, de recherche et de légalisation. 1890 - février 1901.
1890-1901 | 1 volume |
| 7 | Registre des droits en matière répressive. février 1890 - octobre 1896.
1890-1896 | 1 volume |

II. COMPÉTENCE CIVILE

A. PROCÉDURE DE CONCILIATION

- 8 Registre de non-comparution en matière de conciliation. 11 juillet 1811 - 2 novembre 1812, 15 novembre 1813 - 4 avril 1814. Pour la période de juin 1809 à décembre 1810 : voir ci-dessous, n° 9.
1809-1814 1 cahier
- 9 Registre aux procès-verbaux de conciliation et de non-conciliation. 5 juin 1809 - 31 décembre 1810. Remarque : ce registre fait aussi office de registre de non-comparution en matière de conciliation. Pour les années 1796/97 et 1797/98 (ans V et VI), on conserve seulement des registres aux copies : voir ci-dessous, n° 265-267. En 1795, de 1798/99 (an VII) au 15 mai 1809 et de 1811 à 1912, les procès-verbaux de conciliation sont conservés avec les minutes d'actes : voir ci-dessous, n° 146-163,
1795-1912 2 cahiers
- 10 Plumitif des affaires appelées en conciliation. 26 février 1938 - 29 mai 1943. Indique, par audience et suivant un numéro d'ordre, les noms des parties, la nature de l'affaire, le résultat de la tentative de conciliation.
1938-1943 1 volume

B. JURIDICTION CONTENTIEUSE

- 11 " Rôle pour les comparutions volontaires ". 6 juin 1803 - 29 avril 1805 (17 prairial an XI - 9 floréal an XIII) et 2 juin 1806.
1802-1806 1 cahier
- 12 - 13 REGISTRES DES AFFAIRES SUR COMPARUTION VOLONTAIRE.
1852-1855, 1859-1862.
- 12 8 mars 1852 - 18 juin 1855.
1852-1855 1 volume
- 13 26 novembre 1859 - 2 août 1862.
1859-1862 1 volume
- 14 Registre des affaires sur citation. 13 janvier 1877 - 9 juillet 1898.
1877-1898 1 volume

15 - 106 MINUTES DE JUGEMENTS (OU " FEUILLES D'AUDIENCE ").
MAI 1809 - JANVIER 1811, 1819-1826, 1828-1829, 1831-1851,
1853-1873, 1875-1893, 1895-1912, 1914, 1919. POUR LES ANNÉES
1796/97 ET 1797/98 (ANS V-VI), ON CONSERVE SEULEMENT LES
REGISTRES AUX COPIES : VOIR CI-DESSOUS, N° 265-267. EN 1795,
DE 1798/99 (AN VII) AU 24 AVRIL 1809 ET DE 1811 À 1818, LES
MINUTES DE JUGEMENTS CIVILS SONT CONSERVÉES AVEC LES
MINUTES D'ACTES : VOIR CI-DESSOUS, N° 146-163 ET 165-172. LES
MINUTES DE JUGEMENTS DES ANNÉES 1827, 1830, 1852, 1874 ET
1894 MANQUENT.

15	15 mai 1809 - 7 janvier 1811. 1809-1811	1 paquet
16	1819. 1819-1819	1 liasse
17	1820. 1820-1820	1 liasse
18	1821. 1821-1821	1 liasse
19	1822. 1822-1822	1 liasse
20	1823. 1823-1823	1 liasse
21	1824. 1824-1824	1 liasse
22	1825. 1825-1825	1 liasse
23	1826. 1826-1826	1 liasse
24	1828. 1828-1828	1 liasse
25	1829. 1829-1829	1 liasse
26	1831. 1831-1831	1 liasse
27	1832.	

	1832-1832	1 liasse
28	1833. 1833-1833	1 liasse
29	1834. 1834-1834	1 liasse
30	1835. 1835-1835	1 liasse
31	1836. 1836-1836	1 liasse
32	1837. 1837-1837	1 liasse
33	1838. 1838-1838	1 liasse
34	1839. 1839-1839	1 liasse
35	1840. 1840-1840	1 liasse
36	1841. 1841-1841	1 liasse
37	1842. 1842-1842	1 liasse
38	1843. 1843-1843	1 liasse
39	1844. 1844-1844	1 liasse
40	1845. 1845-1845	1 liasse
41	1846. 1846-1846	1 liasse
42	1847. 1847-1847	1 liasse
43	1848. 1848-1848	1 liasse

44	1849. 1849-1849	1 liasse
45	1850. 1850-1850	1 liasse
46	1851. 1851-1851	1 liasse
47	1853. 1853-1853	1 liasse
48	1854. 1854-1854	1 liasse
49	1855. 1855-1855	1 liasse
50	1856. 1856-1856	1 liasse
51	1857. 1857-1857	1 liasse
52	1858. 1858-1858	1 liasse
53	1859. 1859-1859	1 liasse
54	1860. 1860-1860	1 liasse
55	1861. 1861-1861	1 liasse
56	1862. 1862-1862	1 liasse
57	1863. 1863-1863	1 liasse
58	1864. 1864-1864	1 liasse
59	1865. 1865-1865	1 liasse

60	1866. 1866-1866	1 liasse
61	1867. 1867-1867	1 liasse
62	1868. 1868-1868	1 liasse
63	9 janvier - 17 juillet 1869 (jusqu'au n° 111). 1869-1869	1 liasse
64	1870. 1870-1870	1 liasse
65	1871. 1871-1871	1 liasse
66	17 février - 28 décembre 1872 (à partir du n° 45). 1872-1872	1 liasse
67	1873 (jusqu'au n° 277). 1873-1873	1 liasse
68	1875. 1875-1875	1 liasse
69	5 février - 30 décembre 1876 (à partir du n° 40). 1876-1876	1 liasse
70	6-20 janvier et 3 février - 21 juillet 1877 (entre les n° 4 et 21, 38 et 249). 1877-1877	1 liasse
71	1878. 1878-1878	1 liasse
72	1879 (incomplet). 1879-1879	1 liasse
73	1880. 1880-1880	1 liasse
74	1881. 1881-1881	1 liasse
75	1882 (incomplet). 1882-1882	1 liasse

76	1883. 1883-1883	1 liasse
77	1884. 1884-1884	1 liasse
78	1885. 1885-1885	1 liasse
79	1886 (incomplet). 1886-1886	1 liasse
80	1887. 1887-1887	1 liasse
81	1888. 1888-1888	1 liasse
82	5 janvier - 10 août et 26 octobre - 28 décembre 1889 (entre les n° 1 et 157, 189 et 276). 1889-1889	1 liasse
83	1890. 1890-1890	1 liasse
84	1891. 1891-1891	1 liasse
85	1892. 1892-1892	1 liasse
86	1893. 1893-1893	1 liasse
87	1895. 1895-1895	1 liasse
88	1896. 1896-1896	1 liasse
89	1897. 1897-1897	1 liasse
90	1898. 1898-1898	1 liasse
91	1899 (incomplet). 1899-1899	1 liasse

92	1900 (incomplet). 1900-1900	1 liasse
93	12 janvier - 30 mars, 13 juillet - 7 décembre 1901 (entre les n° 6 et 65, 141 et 214). 1901-1901	1 liasse
94	1902. 1902-1902	1 liasse
95	1903. 1903-1903	1 liasse
96	27 février - 31 décembre 1904 (entre les n° 36 et 254). 1904-1904	1 liasse
97	18 février - 16 décembre 1905 (incomplet). 1905-1905	1 liasse
98	1906 (incomplet). 1906-1906	1 liasse
99	1907 (incomplet). 1907-1907	1 liasse
100	1908 (incomplet). 1908-1908	1 liasse
101	9 janvier, 22 mai - 18 décembre 1909 (n° 3-6, entre les n° 110 et 273). 1909-1909	1 liasse
102	8 janvier - 12 novembre 1910 (incomplet). 1910-1910	1 liasse
103	1911 (incomplet). 1911-1911	1 liasse
104	1912 (incomplet). 1912-1912	1 liasse
105	27 juin 1914 (n° 161). 1914-1914	1 pièce
106	11 octobre 1919 (n° 467). 1919-1919	1 pièce

-
- 107 - 137 PLUMITIFS D'AUDIENCE. 1805-1808, 1828-1939 (AVEC LACUNES).
- 107 avril/mai 1805 (floréal an XIII) - 1806. "Journal des causes introduites".
1804-1806
- 108 1807. Avec citations, pièces de procédure, etc.
1807-1807
- 109 1808.
1808-1808
- 110 1828.
1828-1828
- 111 10 janvier 1831 - 12 mars 1832.
1831-1832
- 112 19 mars 1832 - 8 avril 1833.
1832-1833
- 113 22 avril 1833 - 4 août 1834.
1833-1834
- 114 11 août - 29 décembre 1834.
1834-1834
- 115 1835-1837.
1835-1837
- 116 1838.
1838-1838
- 117 1839.
1839-1839
- 118 8 avril 1846 - 5 janvier 1847.
1846-1847
- 119 11 janvier - 20 décembre 1847.
1847-1847
- 120 2 janvier - 13 novembre 1849.
1849-1849
- 121 17 février 1851 - 22 juin 1852.
1851-1852

- 122 30 juillet 1855 - 23 octobre 1857.
1855-1857
- 123 26 octobre 1857 - 28 novembre 1859.
1857-1859
- 124 18 mai 1861 - 25 janvier 1862.
1861-1862
- 125 6 mai 1871 - 23 novembre 1872.
1871-1872
- 126 18 novembre 1876 - 30 novembre 1878.
1876-1878
- 127 7 décembre 1878 - 11 mars 1881.
1878-1881
- 128 12 mars 1881 - 11 août 1883.
1881-1883
- 129 11 août 1883 - 7 août 1885.
1883-1885
- 130 8 août 1885 - 2 avril 1887.
1885-1887
- 131 27 février 1891 - 31 mars 1894.
1891-1894
- 132 7 avril 1894 - 19 décembre 1896.
1894-1896
- 133 7 mars 1914 - 17 août 1918.
1914-1918
- 134 17 août 1918 - 24 décembre 1921.
1918-1921
- 135 7 janvier 1922 - 13 février 1926.
1922-1926
- 136 27 février 1926 - 12 juillet 1930.
1926-1930
- 137 10 octobre 1936 - 30 décembre 1939.
1936-1939

-
- | | | |
|-----|--|----------|
| 138 | Citations et exploits d'huissiers. 1827.
1827-1827 | 1 paquet |
| 139 | 139 - 141 "DOSSIERS" DE PROCÉDURE. 1939-1945.
1939-1941.
1939-1941 | 1 paquet |
| 140 | 1942-1943.
1942-1943 | 1 paquet |
| 141 | 1945.
1945-1945 | 1 paquet |

C. JURIDICTION GRACIEUSE

- | | | |
|-----|---|--|
| 142 | 142 - 145 REGISTRES AUX TRANSPORTS ET RÉALISATIONS (1)
1795-1798. IL S'AGIT DE L'ENREGISTREMENT AU GREFFE D'ACTES
NOTARIÉS OU SOUS SEING PRIVÉ (DATANT DE CETTE PÉRIODE OU
DES ANNÉES ANTÉRIEURES) ET D'ACTES PASSÉS DEVANT LE JUGE
DE PAIX RELATIFS À DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES.
Pour le ressort d'Arlon. 3 février 1796 - 24 novembre 1798 (4
frimaire an VII).
1796-1799 | |
| 143 | Pour la ville d'Arlon. 23 novembre 1795 - 24 octobre 1798 (3
brumaire an VII).
1795-1799 | |
| 144 | Pour Stockem. 1er mars 1796 - 16 mars 1798.
1796-1798 | |
| 145 | Pour Martelange. 23 novembre 1795 - 18 avril 1796 (29 germinal
an IV).
1795-1796 | |
| 146 | 146 - 264 MINUTES D'ACTES. SEPTEMBRE - DÉCEMBRE 1795,
1798/99 (AN VII) - 1829, 1831-1851, 1853-1869, 1871-1912 (AVEC
DE NOMBREUSES LACUNES). AVEC PROCÈS-VERBAUX DE
CONCILIATION ET DE NON-CONCILIATION (1795, 1798/99 - MAI
1809, 1811-1912); AVEC MINUTES DE JUGEMENTS CIVILS (1795,
1798/99 - AVRIL 1809, 1811-1818); AVEC MINUTES DE JUGEMENTS
DE POLICE (1798/99-1803/04). POUR LES ANNÉES 1796/97 ET
1797/98 (ANS V-VI), ON CONSERVE SEULEMENT DES REGISTRES
AUX COPIES : VOIR CI-DESSOUS, N° 265-267.
24 septembre - 17 décembre 1795 (2 vendémiaire - 26 frimaire an | |

- IV).
1795-1796 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 147** 23 septembre 1798 - 20 mars 1799 (2 vendémiaire - 30 ventôse an VII) (n° 1-384).
1798-1799 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 148** 25 mars - 17 septembre 1799 (5 germinal - 1er jour complémentaire an VII) (n° 192-384).
1798-1799 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 149** 15 octobre 1799 - 19 mai 1800 (23 vendémiaire - 29 floréal an VIII) (n° 4-155) (incomplet).
1799-1800 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 150** 22 mai - 19 septembre 1800 (2 prairial - 2e jour complémentaire an VIII) (n° 156-292) (incomplet).
1799-1800 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 151** 24 septembre 1800 - 17 avril 1801 (2 vendémiaire - 27 germinal an IX) (n° 1-174).
1800-1801 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 152** 22 avril - 22 septembre 1801 (2 floréal - 5e jour complémentaire an IX) (n° 175-349).
1800-1801 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 153** 1801/02 (an X) (n° 1-212).
1801-1802 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 154** 27 septembre 1802 - 18 avril 1803 (5 vendémiaire - 28 germinal an XI) (n° 1-157).
1802-1803 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 155** 21 avril - 22 septembre 1803 (1er floréal - 5e jour complémentaire an XI) (n° 158-312).
1802-1803 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 156** 1803/04 (an XII) (n° 1-233). Minutes soumises à l'enregistrement.

Voir aussi les minutes non soumises à l'enregistrement, ci-dessous, n° 157 (jugements civils) et 280 (jugements de police).

1803-1804 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses

157 24 mai - 27 août 1804. (4 prairial - 9 fructidor an XII). Minutes non soumises à l'enregistrement.
1803-1804 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses

158 1804/05 (an XIII) (n° 1-208).
1804-1805 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses

159 23 septembre - 24 décembre 1805 (1er vendémiaire - 3 nivôse an XIV) (n° 1-40).
1805-1806 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses

160 1806 (n° 1-185).
1806-1806 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses

161 1807 (n° 1-224 et sans n°).
1807-1807 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses

162 1808 (n° 1-210 et sans n°).
1808-1808 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses

163 1809 (n° 211-473). Avec procès-verbaux de conciliation jusqu'au 15 mai et minutes de jugements jusqu'au 24 avril.
1809-1809 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses

164 4 janvier 1810 - 3 janvier 1811 (entre les n° 4 et 192).
1810-1811 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses

165 1811 (n° 1-194).
1811-1811 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses

166 1812 (n° 1-312) (incomplet).
1812-1812 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses

167 1813 (n° 1-268).

-
- 1813-1813 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 168 1814 (n° 1-155).
1814-1814 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 169 1815 (n° 1-144).
1815-1815 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 170 1816 (n° 1-130).
1816-1816 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 171 1817 (n° 1-160).
1817-1817 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 172 5 janvier - 4 juin et 8 novembre - 28 décembre 1818 (n° 1-99, 168-
200).
1818-1818 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 173 1819.
1819-1819 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 174 1820.
1820-1820 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 175 1821.
1821-1821 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 176 1822.
1822-1822 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 177 1823.
1823-1823 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 178 1824.
1824-1824 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 179 1825.

-
- 1825-1825 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 180** 1826.
1826-1826 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 181** 2 janvier - 19 avril 1827 (entre les n° 1 et 66).
1827-1827 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 182** 1828.
1828-1828 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 183** 1829.
1829-1829 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 184** 1831.
1831-1831 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 185** 1832.
1832-1832 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 186** 1833.
1833-1833 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 187** 1834.
1834-1834 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 188** 1835.
1835-1835 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 189** 1836.
1836-1836 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 190** 1837.
1837-1837 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 191** 1838.
1838-1838 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont

contenus dans 119 liasses

- 192** 1839.
1839-1839 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 193** 1840.
1840-1840 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 194** 1841.
1841-1841 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 195** janvier - avril 1842 (entre les n° 3 et 244).
1842-1842 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 196** mai - décembre 1842 (entre les n° 250 et 542).
1842-1842 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 197** 1843.
1843-1843 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 198** 1844.
1844-1844 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 199** 1845.
1845-1845 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 200** 1846.
1846-1846 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 201** 1847.
1847-1847 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 202** 1848.
1848-1848 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 203** 1849.
1849-1849 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses

-
- 204 1850.
1850-1850 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 205 1851.
1851-1851 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 206 1853.
1853-1853 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 207 1854.
1854-1854 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 208 1855.
1855-1855 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 209 1856.
1856-1856 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 210 1857.
1857-1857 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 211 1858.
1858-1858 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 212 1859.
1859-1859 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 213 1860.
1860-1860 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 214 1861.
1861-1861 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 215 1862.
1862-1862 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses

-
- 216 1863.
1863-1863 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 217 1864.
1864-1864 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 218 1865.
1865-1865 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 219 1866.
1866-1866 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 220 1867.
1867-1867 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 221 1868.
1868-1868 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 222 3 septembre - 28 décembre 1869 (entre les n° 135 et 210).
1869-1869 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 223 22 août - 15 septembre 1871 (entre les n° 152 et 173).
1871-1871 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 224 1872.
1872-1872 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 225 29 novembre - 27 décembre 1873 (entre les n° 271 et 276).
1873-1873 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 226 1er janvier - 12 décembre 1874.
1874-1874 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 227 19 décembre 1874 - 1875.
1874-1875 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 228 22 janvier - 9 décembre 1876 (incomplet).

-
- 1876-1876 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 229 1877.
1877-1877 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 230 1878.
1878-1878 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 231 1879.
1879-1879 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 232 1880.
1880-1880 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 233 1881 (incomplet).
1881-1881 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 234 1882 (incomplet).
1882-1882 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 235 1883.
1883-1883 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 236 1884.
1884-1884 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 237 1885 (incomplet).
1885-1885 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 238 1886.
1886-1886 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 239 1887.
1887-1887 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 240 1888.
1888-1888 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont

contenus dans 119 liasses

- 241** 18 janvier - 1er février et 8 juin - 13 décembre 1889 (entre les n° 9 et 19, 108 et 261).
1889-1889 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 242** 1890.
1890-1890 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 243** 1891.
1891-1891 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 244** 2 janvier - 7 mai, 22 octobre - 23 décembre 1892 (entre les n° 4 et 115, 243 et 327).
1892-1892 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 245** 1893.
1893-1893 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 246** 1894.
1894-1894 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 247** 5 janvier - 15 février 1895 (entre les n° 2 et 50).
1895-1895 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 248** 1896.
1896-1896 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 249** 1897.
1897-1897 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 250** 1898 (incomplet).
1898-1898 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 251** 1899 (incomplet).
1899-1899 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 252** 1900 (incomplet).

-
- 1900-1900 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 253** 11 mai - 26 juillet 1901 (entre les n° 90 et 153) (incomplet).
1901-1901 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 254** 14 février - 1er mars et 9-31 mai 1902 (entre les n° 41 et 47, 100 et 111).
1902-1902 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 255** 13 février - 19 décembre 1903 (entre les n° 20 et 237).
1903-1903 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 256** 2 janvier - 26 février et 28 octobre - 31 décembre 1904 (entre les n° 2 et 34, 200 et 257).
1904-1904 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 257** 1905 (incomplet).
1905-1905 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 258** 1906 (incomplet).
1906-1906 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 259** 1907.
1907-1907 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 260** 1908 (incomplet).
1908-1908 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 261** 1909 (incomplet).
1909-1909 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 262** 1910 (incomplet).
1910-1910 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses
- 263** 1911 (incomplet).
1911-1911 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont contenus dans 119 liasses

- 264 13 janvier - 21 septembre 1912 (entre les n° 6 et 191) (incomplet).
1912-1912 Les documents repris aux numéros 146 à 264 sont
contenus dans 119 liasses
- 265 - 267 REGISTRES AUX COPIES D'ACTES CIVILS, DE PROCÈS-
VERBAUX DE CONCILIATION ET DE JUGEMENTS CIVILS ET DE
POLICE. 1796/97-1797/98 (AN V - AN VI). CES REGISTRES FONT
OFFICE DE RÉPERTOIRES. CF. AUSSI LE RÉPERTOIRE DE 1798/99
(AN VII), OÙ LES ACTES SONT RECOPIÉS ENTIÈREMENT JUSQU'AU
17 FRIMAIRE.
- 265 1796/97 (an V) (n° 1-541).
1796-1797 1 volume
- 266 24 septembre 1797 - 15 février 1798 (3 vendémiaire - 27 pluviôse
an VI) (n° 1-212).
1797-1798 1 volume
- 267 15 février - 18 septembre 1798 (27 pluviôse - 2e jour
complémentaire an VI) (n° 212-422).
1797-1798 1 cahier
- 268 - 271 RÉPERTOIRES DES ACTES ET JUGEMENTS CIVILS. 1798/99
- 1870 (AVEC LACUNES).
- 268 1798/99 (an VII), 1800/01 (an IX) - 1803/04 (an XII). Ces répertoires
mentionnent aussi les jugements de police. Remarque : jusqu'au 17
frimaire an VII, les actes et jugements sont recopiés intégralement;
ensuite, ils sont résumés.
1798-1804 1 paquet
- 269 1804/05 (an XIII) - 1807, 1811, 1812 (incomplet), 1814-1826, 1828-
1829.
1804-1829 1 paquet
- 270 1831, 1833-1834, 1836-1840, 1842-1850.
1831-1850 1 paquet
- 271 1851, 1853-1857, 1859-1867, 1870.
1851-1870 1 paquet
- 272 Tables alphabétiques. 1854-1857, 1859-1864, 1865 (incomplet),
1867, 1877-1878, 1882, 1886.
1854-1886 1 paquet

	273 - 278 DÉCLARATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL (AVEC CERTIFICATS MÉDICAUX). 1919-1924.	
273	1919. 1919-1919	1 paquet
274	1920. 1920-1920	1 paquet
275	1921. 1921-1921	1 paquet
276	1922. 1922-1922	1 paquet
277	1923. 1923-1923	1 paquet
278	7 janvier - 6 juin 1924. 1924-1924	1 paquet

III. COMPÉTENCE PÉNALE

A. TÂCHES ADMINISTRATIVES

- 279 Statistiques judiciaires en matière pénale. 1868.
1868-1868 1 pièce

B. PROCÉDURE

280 - 487 MINUTES DE JUGEMENTS DE POLICE. 1804, 1811-1814, 1816, 1827-1918, 1920-1922, 1924, 1935 (AVEC DE NOMBREUSES LACUNES). AVEC PROCÈS-VERBAUX D'AUDIENCE; AVEC DOSSIERS À PARTIR DE 1914. POUR LES ANNÉES 1796/97 ET 1797/98 (ANS V-VI), VOIR LES REGISTRES AUX COPIES, CI-DESSUS, N° 265-267. POUR LES ANNÉES 1798/99 À 1803/04 (ANS VII-XII), LES MINUTES DE JUGEMENTS DE POLICE SONT CONSERVÉES AVEC LES MINUTES D'ACTES CIVILS : VOIR CI-DESSUS, N° 147-156. POUR LA PÉRIODE DE 1804/05 (AN XIII) À 1826, SAUF EXCEPTION, SEULS LES PROCÈS-VERBAUX (AVEC MENTION DU DISPOSITIF DU JUGEMENT) ET LES RÉPERTOIRES SONT CONSERVÉS : VOIR CI-DESSOUS, N° 495-513 ET N° 48.

- 280 21 avril - 22 septembre 1804 (1er floréal - 5e jour complémentaire an XII). Minutes de jugements non assujettis à l'enregistrement; voir aussi, pour les minutes soumises à l'enregistrement, ci-dessus, n° 156.
1803-1804 1 liasse
- 281 1-15 octobre 1811.
1811-1811 2 pièces
- 282 1er et 30 septembre 1812.
1812-1812 3 pièces
- 283 1er février, 1er mars, 1er et 15 mai 1813.
1813-1813 4 pièces
- 284 15 avril - 2 mai 1814 (1 affaire).
1814-1814 1 pièce
- 285 2 janvier 1816.
1816-1816 1 pièce
- 286 1827 (n°1-129 et sans n°).
1827-1827 1 cahier
- 287 1828 (n° 1-109 et sans n°).
1828-1828 1 cahier

288	1829 (n° 1-154 et sans n°). 1829-1829	1 cahier
289	1830 (n° 1-106 et sans n°). 1830-1830	1 cahier
290	1831 (n° 1-117). 1831-1831	1 liasse
291	1832 (n° 1-112). 1832-1832	1 liasse
292	1833 (n° 1-39, puis sans n°, puis n° 130-140). 1833-1833	1 liasse
293	1834 (n° 1-197). 1834-1834	1 liasse
294	1835 (n° 1-214). 1835-1835	1 liasse
295	1836 (n° 1-240). 1836-1836	1 liasse
296	1837 (sans n°). 1837-1837	1 liasse
297	1838 (sans n°). 1838-1838	1 liasse
298	1839 (sans n°). 1839-1839	1 liasse
299	18 mars - 23 décembre 1840 (fortement lacunaire). 1840-1840	1 liasse
300	1841 (n° 1-34 puis sans n°). 1841-1841	1 liasse
301	8 mars - 20 décembre 1842 (n° 1-20 puis, à partir du 12 juillet, n° 1-120). 1842-1842	1 liasse
302	1843 (n° 1-111). 1843-1843	1 liasse
303	1844 (n° 1-186). 1844-1844	1 liasse

304	1845 (n° 1-304). 1845-1845	1 liasse
305	1846 (n° 1-236). 1846-1846	1 liasse
306	1847 (n° 1-258). 1847-1847	1 liasse
307	1848 (n° 1-147). 1848-1848	1 liasse
308	1849 (n° 1-66 puis n° 1-176). Remarque : classement d'abord strictement chronologique, puis (à partir du 17 juillet) par affaire selon la date du premier jugement ou de la première audience. 1849-1849	1 liasse
309	1850 (n° 1-363). Remarque : classement selon la date du jugement final (accompagné des éventuels jugements interlocutoires précédents). 1850-1850	1 liasse
310	janvier - juin 1851 (n° 1-238). 1851-1851	1 liasse
311	juillet - décembre 1851 (n° 239-494). 1851-1851	1 liasse
312	janvier - juin 1852 (n° 1-208). 1852-1852	1 liasse
313	juillet - décembre 1852 (n° 209-452). 1852-1852	1 liasse
314	1853. 1853-1853	1 liasse
315	janvier - juillet 1854. 1854-1854	1 liasse
316	août - décembre 1854. 1854-1854	1 liasse
317	1855. 1855-1855	1 liasse
318	juin - décembre 1856. 1856-1856	1 liasse

319	janvier - juillet 1857. 1857-1857	1 liasse
320	août - décembre 1857. 1857-1857	1 liasse
321	1858. 1858-1858	1 liasse
322	11 janvier - 15 mars 1859. 1859-1859	1 liasse
323	janvier - juillet 1860. 1860-1860	1 liasse
324	août - décembre 1860. 1860-1860	1 liasse
325	1861. 1861-1861	1 liasse
326	janvier - juin 1862. 1862-1862	1 liasse
327	juillet - décembre 1862. 1862-1862	1 liasse
328	janvier - juillet 1863. 1863-1863	1 liasse
329	août - décembre 1863. 1863-1863	1 liasse
330	1864. 1864-1864	1 liasse
331	1865. 1865-1865	1 liasse
332	27 février, 24 avril - 21 décembre 1866. 1866-1866	1 liasse
333	janvier - juin 1867. 1867-1867	1 liasse
334	juillet - décembre 1867. 1867-1867	1 liasse

335	janvier - mai 1868. 1868-1868	1 liasse
336	juin - août 1868. 1868-1868	1 liasse
337	septembre - décembre 1868. 1868-1868	1 liasse
338	janvier - juin 1869. 1869-1869	1 liasse
339	juillet - décembre 1869. 1869-1869	1 liasse
340	janvier - juillet 1870. 1870-1870	1 liasse
341	août - décembre 1870. 1870-1870	1 liasse
342	janvier - juillet 1871. 1871-1871	1 liasse
343	août - décembre 1871. 1871-1871	1 liasse
344	janvier - juillet 1872. 1872-1872	1 liasse
345	août - décembre 1872. 1872-1872	1 liasse
346	janvier - juillet 1873. 1873-1873	1 liasse
347	août - décembre 1873. 1873-1873	1 liasse
348	janvier- juillet 1874. 1874-1874	1 liasse
349	août - décembre 1874. 1874-1874	1 liasse
350	janvier- juillet 1875. 1875-1875	1 liasse
351	août - décembre 1875.	

	1875-1875	1 liasse
352	janvier - avril 1876. 1876-1876	1 liasse
353	mai - juillet 1876. 1876-1876	1 liasse
354	août - septembre 1876. 1876-1876	1 liasse
355	octobre - décembre 1876. 1876-1876	1 liasse
356	janvier - avril 1877. 1877-1877	1 liasse
357	mai - juin 1877. 1877-1877	1 liasse
358	juillet - septembre 1877. 1877-1877	1 liasse
359	octobre - décembre 1877. 1877-1877	1 liasse
360	janvier - avril 1878. 1878-1878	1 liasse
361	mai - juillet 1878. 1878-1878	1 liasse
362	août - septembre 1878. 1878-1878	1 liasse
363	octobre - décembre 1878. 1878-1878	1 liasse
364	janvier - mars 1879. 1879-1879	1 liasse
365	avril - juin 1879. 1879-1879	1 liasse
366	juillet - septembre 1879. 1879-1879	1 liasse
367	octobre - décembre 1879. 1879-1879	1 liasse

368	janvier - mai 1880. 1880-1880	1 liasse
369	juin - juillet 1880. 1880-1880	1 liasse
370	août - septembre 1880. 1880-1880	1 liasse
371	octobre - décembre 1880. 1880-1880	1 liasse
372	janvier - avril 1881. 1881-1881	1 liasse
373	mai - juillet 1881. 1881-1881	1 liasse
374	août - septembre 1881. 1881-1881	1 liasse
375	octobre - décembre 1881. 1881-1881	1 liasse
376	janvier - juillet 1882. 1882-1882	1 liasse
377	août - décembre 1882. 1882-1882	1 liasse
378	janvier - mai 1883. 1883-1883	1 liasse
379	juin - août 1883. 1883-1883	1 liasse
380	septembre - décembre 1883. 1883-1883	1 liasse
381	janvier - août 1884. 1884-1884	1 liasse
382	septembre - décembre 1884. 1884-1884	1 liasse
383	janvier - juin 1885. 1885-1885	1 liasse

384	juillet - septembre 1885. 1885-1885	1 liasse
385	octobre - décembre 1885. 1885-1885	1 liasse
386	janvier - mai 1886. 1886-1886	1 liasse
387	juin - août 1886. 1886-1886	1 liasse
388	septembre - décembre 1886. 1886-1886	1 liasse
389	janvier - juillet 1887. 1887-1887	1 liasse
390	août - décembre 1887. 1887-1887	1 liasse
391	janvier - mai 1888. 1888-1888	1 liasse
392	juin - juillet 1888. 1888-1888	1 liasse
393	août - décembre 1888. 1888-1888	1 liasse
394	janvier - juillet 1889. 1889-1889	1 liasse
395	août - décembre 1889. 1889-1889	1 liasse
396	janvier - juin 1890. 1890-1890	1 liasse
397	juillet - décembre 1890. 1890-1890	1 liasse
398	janvier - août 1891. 1891-1891	1 liasse
399	septembre - décembre 1891. 1891-1891	1 liasse
400	janvier - mai 1892.	

	1892-1892	1 liasse
401	juin - septembre 1892. 1892-1892	1 liasse
402	octobre - décembre 1892. 1892-1892	1 liasse
403	janvier - mai 1893. 1893-1893	1 liasse
404	juin - juillet 1893. 1893-1893	1 liasse
405	août - décembre 1893. 1893-1893	1 liasse
406	janvier - juin 1894. 1894-1894	1 liasse
407	juillet - décembre 1894. 1894-1894	1 liasse
408	janvier - juillet 1895. 1895-1895	1 liasse
409	août - décembre 1895. 1895-1895	1 liasse
410	janvier - juin 1896. 1896-1896	1 liasse
411	juillet - décembre 1896. 1896-1896	1 liasse
412	janvier - mai 1897. 1897-1897	1 liasse
413	juin - août 1897. 1897-1897	1 liasse
414	septembre - décembre 1897. 1897-1897	1 liasse
415	janvier - juillet 1898. 1898-1898	1 liasse
416	août - décembre 1898. 1898-1898	1 liasse

417	janvier - juillet 1899. 1899-1899	1 liasse
418	août - décembre 1899. 1899-1899	1 liasse
419	janvier - juillet 1900. 1900-1900	1 liasse
420	août - décembre 1900. 1900-1900	1 liasse
421	janvier - juillet 1901. 1901-1901	1 liasse
422	août - décembre 1901. 1901-1901	1 liasse
423	janvier - juin 1902. 1902-1902	1 liasse
424	juillet - décembre 1902. 1902-1902	1 liasse
425	avril - juin 1903. 1903-1903	1 liasse
426	juillet - novembre 1903. 1903-1903	1 liasse
427	janvier - juillet 1904. 1904-1904	1 liasse
428	août - décembre 1904. 1904-1904	1 liasse
429	avril - août 1905. 1905-1905	1 liasse
430	septembre - décembre 1905. 1905-1905	1 liasse
431	janvier - mai 1906. 1906-1906	1 liasse
432	juin - août 1906. 1906-1906	1 liasse

433	septembre - décembre 1906. 1906-1906	1 liasse
434	janvier - juillet 1907. 1907-1907	1 liasse
435	août - décembre 1907. 1907-1907	1 liasse
436	janvier - juillet 1908. 1908-1908	1 liasse
437	août - décembre 1908. 1908-1908	1 liasse
438	janvier - juillet 1909. 1909-1909	1 liasse
439	août - décembre 1909. 1909-1909	1 liasse
440	janvier - juin 1910. 1910-1910	1 liasse
441	juillet - août 1910. 1910-1910	1 liasse
442	septembre 1910. 1910-1910	1 liasse
443	octobre - décembre 1910. 1910-1910	1 liasse
444	janvier - mai 1911. 1911-1911	1 liasse
445	juin - août 1911. 1911-1911	1 liasse
446	septembre - décembre 1911. 1911-1911	1 liasse
447	26 janvier - avril 1912. 1912-1912	1 liasse
448	mai 1912. 1912-1912	1 liasse
449	juin - août 1912.	

	1912-1912	1 liasse
450	septembre - octobre 1912. 1912-1912	1 liasse
451	novembre - décembre 1912. 1912-1912	1 liasse
452	janvier - mai 1913. 1913-1913	1 liasse
453	juin - août 1913. 1913-1913	1 liasse
454	septembre - décembre 1913. 1913-1913	1 liasse
455	janvier 1914. 1914-1914	1 liasse
456	février 1914. 1914-1914	1 liasse
457	mars - avril 1914. 1914-1914	1 liasse
458	mai 1914. 1914-1914	1 liasse
459	juin 1914. 1914-1914	1 liasse
460	8 juillet - 7 août 1914. 1914-1914	1 liasse
461	24 novembre - décembre 1914. 1914-1914	1 liasse
462	janvier - juin 1915. 1915-1915	1 liasse
463	juillet - août 1915. 1915-1915	1 liasse
464	septembre - décembre 1915. 1915-1915	1 liasse
465	janvier - mars 1916. 1916-1916	1 liasse

466	avril - juin 1916. 1916-1916	1 liasse
467	juillet - septembre 1916. 1916-1916	1 liasse
468	octobre - décembre 1916. 1916-1916	1 liasse
469	janvier - mai 1917. 1917-1917	1 liasse
470	juin - décembre 1917. 1917-1917	1 liasse
471	janvier - novembre 1918. 1918-1918	1 liasse
472	janvier - mars 1920. 1920-1920	1 liasse
473	avril - juin 1920. 1920-1920	1 liasse
474	juillet - septembre 1920. 1920-1920	1 liasse
475	octobre 1920. 1920-1920	1 liasse
476	novembre - décembre 1920. 1920-1920	1 liasse
477	8 janvier, 5 mars - 7 mai 1921 (n° 1, 66-114). 1921-1921	1 liasse
478	janvier 1922 (n° 1-52). 1922-1922	1 liasse
479	février - mars 1922 (n° 53-130). 1922-1922	1 liasse
480	avril 1922 (n° 131-192). 1922-1922	1 liasse
481	mai - 3 juin 1922 (n° 193-255). 1922-1922	1 liasse

482	26 août - septembre 1922 (n° 459-537). 1922-1922	1 liasse
483	octobre 1922 (n° 538-617). 1922-1922	1 liasse
484	novembre 1922 (n° 619-671). 1922-1922	1 liasse
485	décembre 1922 (n° 672-743). 1922-1922	1 liasse
486	23 février, 9 août, 6 septembre 1924 (n° 81-83, 386, 394). 1924-1924	1 liasse
487	14-28 décembre 1935 (n° 634-648). 1935-1935	1 liasse
488	Répertoires des jugements de police. 1804/05 (an XIII) - 1808, 1810-1818, 1820-1824, 1826-1830. Pour les années 1798/99 à 1803/04 (ans VII-XII) : voir ci-dessus, répertoires civils, n° 268. 1798-1830	1 paquet
489	489 - 490 REGISTRES DES JUGEMENTS. 1856-1861, 1883-1891. 4 janvier 1856 - 24 août 1861. 1856-1861	1 volume
490	27 juillet 1883 - 3 avril 1891. 1883-1891	1 volume
491	491 - 493 TABLEAUX DES JUGEMENTS. 1902, 1927-1928, 1943. 1902. 1902-1902	1 volume
492	1927-1928. 1927-1928	1 paquet
493	1943. 1943-1943	1 paquet

494 - 533 PROCÈS-VERBAUX ET DOSSIERS D'AFFAIRES PÉNALES.
1801/02-1806, 1810-1826, 1830, 1840, 1850, 1860, 1870, 1880,
1890, 1900, 1910. JUSQU'EN 1826, LES PROCÈS-VERBAUX
PORTENT LA MENTION DU DISPOSITIF DU JUGEMENT. À PARTIR DE
L'ANNÉE 1914, LES DOSSIERS SONT CONSERVÉS AVEC LES
MINUTES DE JUGEMENTS (VOIR CI-DESSUS, N° 455-487).

- 494** 1801/02 - 1802/03 (ans X-XI).
1801-1803 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 495** 1803/04 - 1804/05 (ans XII-XIII).
1803-1805 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 496** 1805 (an XIV) - 1806.
1805-1806 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 497** 1810.
1810-1810 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 498** 1811.
1811-1811 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 499** 1812.
1812-1812 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 500** 1813.
1813-1813 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 501** 1814.
1814-1814 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 502** 1815.
1815-1815 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 503** 1816.
1816-1816 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 504** 1817.

1817-1817 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses

505 1818.
1818-1818 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses

506 1819.
1819-1819 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses

507 1820.
1820-1820 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses

508 1821.
1821-1821 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses

509 1822.
1822-1822 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses

510 1823.
1823-1823 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses

511 1824.
1824-1824 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses

512 1825.
1825-1825 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses

513 1826.
1826-1826 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses

514 1830.
1830-1830 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses

515 1840.
1840-1840 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses

516 1850.
1850-1850 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont

contenus dans 40 liasses

- 517** janvier - juillet 1860.
1860-1860 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 518** août - décembre 1860.
1860-1860 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 519** 1870.
1870-1870 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 520** janvier - mai 1880.
1880-1880 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 521** juin - juillet 1880.
1880-1880 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 522** août - septembre 1880.
1880-1880 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 523** octobre - décembre 1880.
1880-1880 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 524** janvier - juin 1890.
1890-1890 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 525** juillet - décembre 1890.
1890-1890 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 526** janvier - mai 1900.
1900-1900 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 527** juin - juillet 1900.
1900-1900 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 528** août - octobre 1900.
1900-1900 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses

- 529 novembre - décembre 1900.
1900-1900 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 530 janvier - mars 1910.
1910-1910 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 531 avril - juin 1910.
1910-1910 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 532 juillet 1910.
1910-1910 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses
- 533 août - septembre 1910.
1910-1910 Les documents repris aux numéros 494 à 533 sont
contenus dans 40 liasses

534 - 548 PLUMITIFS D'AUDIENCE. 1828-1840, 1847-1849, 1854-1857, 1859-1860, 1871-1876, 1890-1891, 1908-1914, 1922-1926, 1928-1930, 1933, 1936-1939. CES REGISTRES DE "BROUILLON" DU GREFFIER SE PRÉSENTENT SOUS DIVERSES FORMES : DE 1828 À 1860, ILS CONTIENNENT LES COMPTES RENDUS PLUS OU MOINS CIRCONSTANCIÉS DES AUDIENCES; DE 1871 À 1914, ILS SERVENT ESSENTIELLEMENT À LA MISE PAR ÉCRIT DES DÉPOSITIONS DE TÉMOINS; DE 1922 À 1939, ILS SE LIMITENT SOUVENT À L'INDICATION, PAR AUDIENCE, DES NOMS DES INCULPÉS ET DE LA SUITE DONNÉE.

- 534 18 novembre 1828 - 29 novembre 1831.
1828-1831 1 volume
- 535 29 mai 1832 - 17 décembre 1834.
1832-1834 1 volume
- 536 28 janvier 1835 - 6 février 1839.
1835-1839 1 volume
- 537 1840.
1840-1840 1 volume
- 538 7 décembre 1847 - 4 septembre 1849.
1847-1849 1 volume
- 539 14 novembre 1854 - 9 juin 1857.

	1854-1857	1 volume
540	30 août 1859 - 7 août 1860. 1859-1860	1 volume
541	16 mai 1871 - 31 octobre 1873. 1871-1873	1 volume
542	7 novembre 1873 - 17 mars 1876. 1873-1876	1 volume
543	7 mars 1890 - 17 juillet 1891. 1890-1891	1 volume
544	27 avril 1908 - 30 janvier 1914. 1908-1914	1 volume
545	3 janvier 1922 - 9 janvier 1926. 1922-1926	1 volume
546	7 janvier 1928 - 12 avril 1930. 1928-1930	1 volume
547	26 août 1933 - 30 décembre 1933. 1933-1933	1 volume
548	17 octobre 1936 - 11 février 1939. 1936-1939	1 volume
549	549 - 550 REGISTRES AUX ACTES D'APPEL. 1902-1933. 26 décembre 1902 - 21 octobre 1927. 1902-1927	1 volume
550	16 janvier 1928 - 23 janvier 1933. 1928-1933	1 volume
 <i>C. ACTIVITÉS DU COMITÉ DE PATRONAGE DES CONDAMNÉS LIBÉRÉS</i>		
 <i>D. PIÈCES TRANSMISES PAR LE PARQUET PRÈS LE TRIBUNAL DE POLICE</i>		
551	Procès-verbaux de levée de cadavres. 1797/98-1804/05 (an VI - an XIII), 1812-1814. 1797-1814	1 liasse

552 - 553 REGISTRES D'AUDIENCE TENUS PAR LE MINISTÈRE PUBLIC. 1849-1856. INDIQUENT, PAR AUDIENCE ET SELON LE NUMÉRO DE NOTICE, LES NOM, PRÉNOM, ÂGE, PROFESSION ET RÉSIDENCE DES INCULPÉS, LA DATE DU PROCÈS-VERBAL, LA NATURE DE L'INFRACTION, LE DISPOSITIF DU JUGEMENT ET LES DISPOSITIONS LÉGALES APPLIQUÉES (OU LE REPORT À UNE AUDIENCE ULTÉRIEURE).

- | | | |
|-----|---|----------|
| 552 | novembre 1849 - 24 décembre 1852.
1849-1852 | 1 volume |
| 553 | 3 janvier 1853 - 9 septembre 1856.
1853-1856 | 1 volume |
| 554 | Registre d'écrou. 1861-1903. Indique par ordre chronologique la date et le motif de la condamnation, les nom, prénom, profession et résidence de la personne écrouée, la date de l'exécution du jugement (ou écrou).
1861-1903 | 1 volume |